

Déclaration concernant l'emploi de projectiles qui répandent des gaz asphyxiants ou délétères¹

Faite le 29 juillet 1899

Approuvée par l'Assemblée fédérale le 10 décembre 1900²

Instrument de ratification déposé par la Suisse le 29 décembre 1900

(État le 21 juin 2023)

Les soussignés, Plénipotentiaires des Puissances représentées à la Conférence Internationale de la Paix à La Haye, dûment autorisés à cet effet par leurs Gouvernements,

s'inspirant des sentiments qui ont trouvé leur expression dans la Déclaration de St-Petersbourg des 29 novembre/11 décembre 1868³,

déclarent:

Les Puissances contractantes s'interdisent l'emploi de projectiles qui ont pour but unique de répandre des gaz asphyxiants ou délétères.

La présente Déclaration n'est obligatoire que pour les Puissances contractantes, en cas de guerre entre deux ou plusieurs d'entre elles.

Elle cessera d'être obligatoire du moment où, dans une guerre entre des Puissances contractantes, une Puissance non contractante se joindrait à l'un des belligérants.

La présente Déclaration sera ratifiée dans le plus bref délai possible.

Les ratifications seront déposées à La Haye.

Il sera dressé du dépôt de chaque ratification un procès-verbal, dont une copie, certifiée conforme, sera remise par la voie diplomatique à toutes les Puissances contractantes.

Les Puissances non signataires pourront adhérer à la présente Déclaration. Elles auront, à cet effet, à faire connaître leur adhésion aux Puissances contractantes, au moyen d'une notification écrite, adressée au Gouvernement des Pays-Bas et communiquée par celui-ci à toutes les autres Puissances contractantes.

S'il arrivait qu'une des Hautes Parties contractantes dénonçât la présente Déclaration, cette dénonciation ne produirait ses effets qu'un an après la notification faite par écrit au Gouvernement des Pays-Bas et communiquée immédiatement par celui-ci à toutes les autres Puissances contractantes.

RS 11 401; FF 1900 III 73

¹ Il s'agit de la décl. IV 2 signée à la Conférence de la paix réunie à La Haye en 1899.

L'acte final de cette Conférence est publié au RS **0.193.211** in fine.

² Ch. 14 de l'AF du 10 déc. 1900 (RO 18 415)

³ RS **0.515.101**

Cette dénonciation ne produira ses effets qu'à l'égard de la Puissance qui l'aura notifiée.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires ont signé la présente Déclaration et l'ont revêtue de leurs cachets.

Fait à La Haye, le vingt-neuf juillet mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, en un seul exemplaire qui restera déposé dans les archives du Gouvernement des Pays-Bas et dont les copies, certifiées conformes, seront remises par la voie diplomatique aux Puissances contractantes.

(Suivent les signatures)

Champ d'application le 21 juin 2023⁴

Etats parties	Ratification Adhésion (A) Déclaration de suc- cession (S)		Entrée en vigueur	
Afrique du Sud	10 mars	1978 S	31 mai	1910
Allemagne	4 septembre	1900	4 septembre	1900
Autriche	4 septembre	1900	4 septembre	1900
Bélarus	4 juin	1962 S	4 juin	1962
Belgique	4 septembre	1900	4 septembre	1900
Bulgarie	4 septembre	1900	4 septembre	1900
Chine	21 novembre	1904	21 novembre	1904
Danemark	4 septembre	1900	4 septembre	1900
Espagne	4 septembre	1900	4 septembre	1900
Éthiopie	9 août	1935 A	9 août	1935
Fidji	26 janvier	1973 S	10 octobre	1970
France	4 septembre	1900	4 septembre	1900
Grèce	4 avril	1901	4 avril	1901
Hongrie	4 septembre	1900	4 septembre	1900
Inde	29 juillet	1950 S	15 août	1947
Iran	4 septembre	1900	4 septembre	1900
Italie	4 septembre	1900	4 septembre	1900
Japon	6 octobre	1900	6 octobre	1900
Luxembourg	12 juillet	1901	12 juillet	1901
Mexique	17 avril	1901	17 avril	1901
Monténégro	1 ^{er} mars	2007 S	3 juin	2006
Nicaragua	11 octobre	1907 A	11 octobre	1907
Norvège	4 septembre	1900	4 septembre	1900
Pakistan	5 août	1950 S	5 août	1950
Pays-Bas	4 septembre	1900	4 septembre	1900
Aruba	4 septembre	1900	4 septembre	1900
Curaçao	4 septembre	1900	4 septembre	1900
Partie caraïbe (Bonaire, Sint Eustatius et Saba)	4 septembre	1900	4 septembre	1900
Sint Maarten	4 septembre	1900	4 septembre	1900
Portugal	4 septembre	1900	4 septembre	1900
Roumanie	4 septembre	1900	4 septembre	1900
Royaume-Uni	30 août	1907 A	30 août	1907
Russie	4 septembre	1900	4 septembre	1900
Serbie	7 septembre	2001 S	27 avril	1992
Suède	4 septembre	1900	4 septembre	1900
Suisse	29 décembre	1900	29 décembre	1900

⁴ RO 2009 5379; 2015 2571; 2023 315.
Une version du champ d'application mise à jour est publiée sur la plateforme de publication du droit fédéral «Fedlex» à l'adresse suivante:
www.fedlex.admin.ch/fr/treaty.

Etats parties	Ratification Adhésion (A) Déclaration de suc- cession (S)		Entrée en vigueur	
Thaïlande	4 septembre	1900	4 septembre	1900
Turquie	12 juin	1907	12 juin	1907
Ukraine	29 mai	2015 S	24 août	1991
